



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil quinze, le trente octobre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, régulièrement **convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE, M. Clément TALLERIE, M. Francis ROULAND, Mme Mireille DURAND.

Étaient absents excusés : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE (partie à 21h05), Mme Marie LORIOL, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET, Mme Elisabeth GODDAERT.

Procurations : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, Mme Marie LORIOL en faveur de M. Matthieu FROIDEFOND, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de M. Francis ROULAND, Mme Elisabeth GODDAERT en faveur de Mme Mireille DURAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

INFORMATION : Approbation du Compte rendu de la séance du 25 Septembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2015.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2015.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-109 : Instance de gérontologie : convention de mise à disposition de locaux et de moyens logistiques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Instance de gérontologie du canton de Malemort dont la dénomination a changé et s'intitule désormais Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Malemort, a renouvelé son Bureau suite aux dernières élections départementales.

Ainsi, une nouvelle dynamique est en place avec pour objectif de faire évoluer cette structure notamment en travaillant sur les axes d'amélioration suivants :

- Développer le rôle de l'Instance sur le territoire,
- Communiquer auprès des publics et des partenaires concernés,
- Instaurer des relais de proximité au niveau des communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les ressources financières de l'Instance sont constituées de : subvention du Conseil Départemental, recettes issues du service mandataire (frais de l'établissement des fiches de paye, frais des activités...) et des participations des communes. Il indique aussi, que la participation est basée sur le nombre d'habitants et s'élève à ce jour à 0.30€/habitant, et que pour faire évoluer l'Instance il est envisagé de fixer cette participation à 0.60€ à partir pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement un agent à temps plein, basé à la zone de Cana à Brive, est mis à disposition par la Mairie de Malemort pour assurer le fonctionnement. Il est proposé de repositionner cette antenne administrative sur le territoire du canton avec des permanences hebdomadaires sur les communes de Varetz (5 demi-journées), Malemort (4 demi-journées). D'autres permanences sont en projet sur la commune d'Ussac.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Instance à partir du 1^{er} décembre 2015, un bureau situé au 1^{er} étage de la Mairie et la salle du Conseil Municipal pour les nécessités d'accessibilité, ainsi que les matériels logistiques (copieur, téléphone...). Monsieur le Maire précise que les modalités afférentes à cette mise à disposition seront formalisées dans la convention à intervenir avec l'Instance.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution de la participation financière à 0.60€/habitant et sur la mise à disposition de locaux et de moyens logistiques par la commune de Varetz.

Monsieur le Maire, en tant que Trésorier du Bureau de l'Instance, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Madame GUENNOC BARRIERE (partie à 21h05) a pris part à cette délibération (pas de procuration à Mme Lochu pour cette délibération).

DECIDE :

- d'approuver la mise à disposition de locaux et de moyens logistiques de la Mairie de Varetz comme exposé ci-dessus à partir du 1^{er} décembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Malemort pour formaliser les modalités,
- d'approuver l'évolution de la participation financière à 0.60€/habitant à partir de l'exercice 2015.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-110 : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-construction du bâtiment "austistes" AGEF

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-14-2 et R123-23-2 ;

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 24 Juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 Août 2015 soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 24 Septembre 2015 au 24 Octobre 2015 inclus ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les données ayant généré la procédure ;

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment « autistes » sur le site de la Maison d'Accueil du Pays de Brive AGEF. Cette procédure est rendue nécessaire dans la mesure où le projet de construction prend pour partie place en zone d'espace boisé classé (EBC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il y a donc lieu de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet.

Monsieur le Maire précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation du dit projet ; Le zonage actuel d'espace boisé classé (EBC) résulte d'une erreur de délimitation initiale du PLU. En effet, celui-ci n'est pas homogène, du côté de la structure AGEF la zone est plus large sans justification que de l'autre côté du ruisseau où la limite de la zone EBC a été réduite en raison de constructions déjà existantes ou à venir, puisqu'il s'agit d'un lotissement.

L'impact environnement est quasi nul car le ruisseau n'est pas touché, aucun polluant n'est utilisé. Le projet n'implique pas de création de voirie, l'accès à ce nouveau bâtiment se faisant par l'accès existant. Au niveau de la végétation, trois arbres isolés plantés par l'AGEF seront amenés à disparaître pour les nécessités de la construction du pavillon « autistes » mais d'autres seront plantés dans le cadre de ce projet autour de la terrasse.

L'implantation d'un nouveau bâtiment dans ce site déjà occupé ne produit pas d'incidence majeure.

L'objectif est de réduire la zone d'espace boisé classé (EBC) pour permettre la réalisation de ce projet privé présentant un caractère général par la construction du pavillon « autistes » sur le site existant de la Maison d'Accueil du Pays de Brive AGEF.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DECIDE d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L123-14-2 IV 3°.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Déclaration d'intention d'aliéner : succession Yvonne Desaille

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-111 : Déclaration d'intention d'aliéner : vente Lembourbé

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme de la SCP Peyronnie, notaires à Brive-la-Gaillarde, reçue en mairie en date du 19 septembre 2015 et relative à la vente de l'immeuble sis 8 Rue Ludovic Bourzat 19240 VARETZ, parcelles cadastrées section AX N°111-112 et N°126. Le montant de la vente amiable s'élève à 118 000€.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 8 Rue Ludovic Bourzat 19240 VARETZ, parcelles cadastrées section AX N°111-112 et N°126,

PRECISE que la commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-112 : Programme de voirie 2016 et demandes de subventions

Monsieur PONS, adjoint en charge de la voirie, présente à l'assemblée les estimations concernant les travaux de voirie à envisager pour l'année 2016 : Route des coteaux/Le bos Lafeuille ; Rue des Bois Grands ; Vors/Chenassole ; Les Charrières ; Charrut ; La Chapelle de Bosredon ; Le pigeonnier côté Brun ; Rue de la gabilloune ; Rue de la Loyre ; Rue des Pradeaux ; Rue Antoine Lavaux.

Montant de l'opération : 162 000 €HT
-Travaux estimés : 151 307,00 €HT
-Honoraires maîtrise d'œuvre : 10 693,00€HT

Plan de financement :
Montant de l'opération : 162 000,00 €HT
Conseil Général (40%) : 36 786,00 € (dotation 2014/2019)
DETR2016 (40%) : 40 000,00€
Autofinancement : 85 214,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter les aides possibles pour le financement de cette opération, notamment le Conseil Départemental et la DETR2016.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION***

- Approuve le programme de voirie 2016 proposé et les estimations,
- Décide de réaliser ces travaux en 2016,
- Sollicite les aides possibles pour cette opération et notamment le Conseil Départemental au titre de la dotation 2014/2019 et la DETR 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-113 : Constitution de réserve foncière : acquisition des anciens terrains Lascaux

Vu la délibération en date du 12 Avril 2014 relative au projet d'achat amiable des terrains appartenant à Madame Mathou et Monsieur et Madame Charliaguet (terrains appartenant précédemment à Mesdames Lascaux Léontine et Monique),

Vu le classement sans suite de la plainte de Monsieur Saule,

Vu la délibération en date du 05 Juin 2015 approuvant la procédure d'acquisition amiable des parcelles situées « Le Bourg » en face des écoles Maternelle et Élémentaire à savoir :

-Section AX Parcelles N°102 et N°117 appartenant à Madame Mathou Colette,

-Section AX Parcelles N°101 et N°116 appartenant à M. et Mme Charliaguet Jean-Pierre,

et décidant de mettre en place une réserve foncière à proximité des infrastructures Enfance Jeunesse de la commune afin d'en anticiper le développement.

Vu la consultation du Service France Domaines en date du 21 Septembre 2015,

Vu la délibération en date du 25 Septembre 2015 relançant la démarche d'acquisition amiable auprès des propriétaires dans le double objectif de permettre une sécurisation à court terme des abords des écoles de la commune et aussi d'augmenter la réserve foncière à proximité des infrastructures Enfance Jeunesse.

Vu l'acte de vente rédigé par Maître Mazel en date du 18 Janvier 2012 des terrains Lascaux à Monsieur et Madame Charliaguet (vente conclue pour un montant de 20 000 euros), et à Monsieur et Madame Mathou (vente conclue pour un montant de 20 000 euros),

Vu les courriers recommandés adressés à M. et Mme Mathou et à M. et Mme Charliaguet en date du 14 Octobre 2015 demandant de faire connaître sous quinzaine les propositions financières pour l'acquisition amiable des dits terrains, Madame Goulmy, adjointe en charge de l'Urbanisme, donne lecture à l'assemblée des courriers en réponse de M. et Mme Mathou et de M. et Mme Charliaguet, notant ainsi l'évolution de la démarche et l'accord des parties sur l'ouverture des discussions.

Madame Goulmy propose aux membres du Conseil Municipal d'adresser un courrier à M. et Mme Mathou et à M. et Mme Charliaguet pour les remercier de leurs courriers en réponse et de l'ouverture des discussions, ainsi que la proposition formalisée d'acquisition sur la base du prix d'achat à hauteur de 20 000 euros pour les parcelles de M. et Mme Mathou et de 20 000 euros pour les parcelles de M. et Mme Charliaguet majorés de 10% correspondant à l'indemnité de remploi (destinée à couvrir les frais d'acquisition et de recherche d'un bien équivalent) soit un montant de 22 000 euros chacun correspondant à l'estimation du service des domaines.

Monsieur Rouland précise qu'il ne prend pas part au vote de la présente délibération pour la procuration de Monsieur Charliaguet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS (M. Rouland, Madame Durand dont procuration de Mme Goddaert)

-Approuve, dans le cadre de la constitution de réserve foncière à proximité des infrastructures Enfance Jeunesse, la proposition d'acquisition sur la base du prix d'achat à hauteur de 20 000 euros pour les parcelles N°102 et N°117 appartenant à Madame Mathou Colette et 20 000 euros pour les parcelles N°101 et N°116 appartenant à M. et Mme Charliaguet Jean-Pierre majorés de 10% correspondant à l'indemnité de remploi (destinée à couvrir les frais d'acquisition et de recherche d'un bien équivalent) soit un montant de 22 000 euros chacun,

-Charge Monsieur le Maire d'établir les courriers formalisant cette proposition.

18 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Subventions aux associations 2015

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-114 : Participation 2015 aux Treize Arches (EPCC)

Vu la délibération en date du 14 Mars 2015 relative à la demande de retrait de la commune de Varetz de l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) Les Treize Arches au 31 décembre 2015,

Vu les courriers de la commune de Varetz en date du 20 Mars 2015 et du 02 Octobre 2015 relatifs aux modalités de retrait,

Vu le courrier de l'EPCC Les Treize Arches en date du 20 Octobre 2015 confirmant que la demande de retrait est à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 24 Novembre 2015, pour un retrait effectif au 01/01/2016, et demandant la délibération fixant le montant de la participation financière au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière 2015 à 1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS (M. Rouland dont procuration de M. Charliaguet, Mme Durand dont procuration de Mme Goddaert)

FIXE le montant de la participation financière au titre de l'année 2015 à 1€,

DIT que cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2015.

19 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-115 : Redevance d'occupation du domaine public Orange 2015

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments transmis par Orange pour calculer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à savoir:

- Patrimoine au 31/12/2014 pour la commune :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2014

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Varetz

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
VARETZ	28,554	21,831	0,000	1,00	1,50	1,50	0,00	0,00
Sous total	28,554	21,831	0,000	1,00	1,50	1,50	0,00	0,00
Total	28,554	21,831		4,00			0,00	0,00

- Tarif actualisé selon le type de patrimoine :

Type de patrimoine	Tarif de base (décret 2005-1676)	Coefficient d'actualisation 2015	Tarif actualisé
Artères aériennes	40 € / km	1.341517	53.66068 € / km
Artères souterraines	30 € / km	1.341517	40.24551 € / km
Emprise au sol	20 € / m ²	1.341517	26.83034 € / m ²

- Calcul de la redevance 2015 :

Patrimoine	Quantité (inventaire 2014)	Tarif 2015	Montant
Artères aériennes	28.554 km	53.66068	1 532.23 €
Artères souterraines	21.831 km	40.24551	878.60 €
Emprise au sol	4.00 m ²	26.83034	107.32 €
TOTAL			2 518.15 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 d'un montant de 2518.15€.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION***

- Demande à Orange de verser à la commune la somme de 2 518.15 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2015, calculée à partir de l'inventaire 2014 (détail ci-dessus).
- Dit que cette recette sera enregistrée au compte 70323.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-116 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier de Malemort informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 463.21€.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 463.21€ selon l'état transmis par le trésorier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION***

APPROUVE l'admission en non-valeur la somme de 463.21€ selon l'état transmis par le trésorier,

DIT que ces dépenses seront imputées au Budget Primitif 2015 aux comptes 6541 (non-valeur).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-117 : Participation aux frais de scolarité Ville de Brive

Madame MEREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée que la Ville de Brive réclame à la Commune de Varetz une participation pour les frais de scolarisation des enfants résidents sur la commune de Varetz et fréquentant les écoles de la Ville de Brive, à savoir :

Année scolaire 2012/2013 : 530.70€ enfant en élémentaire (CLIS),

Année scolaire 2013/2014 : 541.31€ enfant en élémentaire (résident à Brive lors de l'inscription, puis aménagement sur Varetz),

Les deux situations précitées constituent les deux cas dérogatoires pour lesquels la commune de Varetz est dans l'obligation réglementaire de régler les frais sans autorisation écrite préalable.

Année scolaire 2014/2015 : 1190.93€ enfant en maternelle ayant eu une dérogation préalable avec accord de paiement,

Montant total à régler à la Ville de Brive : 2262.94€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la participation totale de 2262.94€ pour les frais de scolarisation à régler à la Ville de Brive.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION***

AUTORISE Monsieur le Maire à régler auprès de la Ville de Brive la participation totale d'un montant de 2262.94€, pour les frais de scolarisation précités d'enfants résidents sur la commune de Varetz et fréquentant les écoles de la Ville de Brive,

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-118 : Demande d'aides au financement de la formation BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport)

Dans le cadre du plan de formation de deux agents en contrat d'avenir au sein du service Enfance Jeunesse, la formation BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport) spécialité « Animation sociale » est proposée pour la session de Février 2016 à Juin 2017 par l'organisme agréé Familles Rurales.

Le coût de cette formation est de 6004€ par agent (coût global 12008€). Une aide de la Région est mobilisable pour ce type de formation à hauteur de 2250€ par agent (recette globale de 4500€), soit un autofinancement de la commune de : 7508€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région pour la formation BPJEPS de ces deux agents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION***

-Approuve la formation BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport) spécialité « Animation sociale » proposée pour la session de Février 2016 à Juin 2017 par l'organisme agréé Familles Rurales pour un montant de 6004€ par agent, soit pour les deux agents concernés un montant total de 12008€.

-Sollicite les aides possibles de la Région pour ces formations,

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires,

-Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 de la commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-119 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les subventions (référence Loi Notre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 12 Avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire à savoir :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000€, de réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2015 complétant les délégations par les attributions suivantes : de créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiées par la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 (article 127) et permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence pour demander des subventions (alinéa 26°). Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé pour la durée du mandat en complément des délibérations en date du 12 Avril 2014 et en date du 10 Juillet 2015, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toutes subventions (art L2122-22,26° du CGCT).

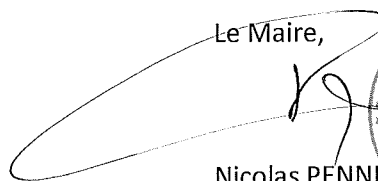
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

-DECIDE, pour la durée du présent mandat, en complément des délibérations en date du 12 Avril 2014 et en date du 10 Juillet 2015, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toutes subventions (art L2122-22,26° du CGCT).

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire,

Nicolas PENNEL

